

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 Mars 2022

### Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal : 15
- en exercice : 13
- qui ont délibéré : 12

Date de convocation : 28 Février 2022

Date d'affichage : 28 Février 2022

### Présents :

Evelyne BEMUS	Thierry BOUET
Fabien CHAUSSE	Sandra CROIX
Pierre FABRE	Bruno LEPINAT
Antoine MANET	Caroline MENIER
Gérard RIPARD	Cindy RONDET
Frédéric SIMON	Sandra URBAIN - MERCIER

Absent : Evelyne THOMAS

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

Procuration :

### Délibération N ° 2022 / 08 - Protection sociale complémentaire - Organisation d'un débat Autorisant la signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ;

« Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2°

Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire

à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

décide

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Madame, Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

adopte à l'unanimité des membres présents

### **Délibération N ° 2022 / 09 - Transfert de la compétence financement du contingent au SDIS des Communes à la Communauté de Communes**

Vu l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité.

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1424-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la CCTHB, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue à compter de 2023.

Pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la CCTHB à partir du transfert de la compétence.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière.

Considérant que préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la minoration des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCTHB ;

Considérant que les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération afférente à ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le transfert des contributions obligatoires au budget du SDIS en lieu et place des communes

## **Délibération N ° 2022 / 10 - Communauté de Communes Terres du Haut Berry : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 Février 2022 – Approbation du rapport**

Suite à l'intégration de la Commune d' Allouis et à la prise de compétence SDIS, la **Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 07 février 2022 afin de calculer les transferts de charges qui en découlent.**

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à la majorité de ses membres lors de la réunion du 07 février 2022.

Ce rapport doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une fois approuvé par l'ensemble des Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire pourra délibérer sur le montant des Attributions de Compensations 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du 07 février 2022 ci-joint de la Commission Locale des Charges Transférées

## **Délibération N ° 2022 / 11 - Participation à la restauration des enfants moulinois scolarisés en maternelle et primaire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la Commune de St Germain du Puy accueille les enfants domiciliés à Moulins sur Yèvre scolarisés aux écoles maternelles et primaire à son restaurant scolaire elle pratique un prix pour ses administrés (interne) et pour les communes extérieures.
- Lors de sa session du 26 juin 2017, la commune avait décidé de prendre à sa charge 72 % de la différence de tarification
- Pour des raisons pratiques, la Commune de St Germain du Puy facturerait aux parents le tarif interne,
- La commune de Moulins sur Yèvre refacturerait directement aux parents les 28 % de la différence restant à leur charge.

Le Conseil Municipal,

- après avoir étudié le coût annuel de la participation des 72 %,
- au vu de la perte de compensation de CFE d'un montant de 150 000 € nécessitant une réflexion sur la gestion des dépenses,
- après en avoir délibéré et voté, décide (8 voix pour – 4 contre) que la participation de la commune sera de 40 % et le reste à charge de 60 % pour les parents.

Les 60 % seront calculés sur la base facturée par la Commune de St Germain du Puy pour les forfaits, les repas occasionnels et maternelles.

Cette nouvelle facturation sera mise en application à compter de la rentrée de septembre 2022/2023.

Elle sera semestrielle : période de septembre à janvier et période de février à juillet.

## **Délibération N ° 2022 / 12 - Subvention exceptionnelle à l'ASSAD**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de l'ASSAD sollicitant une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (7 voix pour – 4 contre – 1 abstention) alloue une subvention de 300 € à l'ASSAD.

## **Délibération N ° 2022 / 13 - Désignation de deux conseillers municipaux à la Commission de Contrôle**

Le Maire rappelle :

- La mise en place du Répertoire Electoral Unique et par conséquent la mise en place de la commission de contrôle qui est composée de 2 conseillers municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) de 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) du Président du Tribunal de Grande Instance et de 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) de l'Administration,
- La démission de Mme Evelyne THOMAS en tant que déléguée à la Commission de Contrôle pour indisponibilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté désigne à l'unanimité : :

1. M. Pierre FABRE comme délégué titulaire
2. Mme Cindy GAUCHER épouse RONDET comme déléguée suppléante

## **Délibération N ° 2022 / 14 - Restauration d'œuvres – Recours à la Fondation du Patrimoine et à son dispositif FRPCP**

Monsieur le Maire fait part du travail effectué par l'Association des Amis de l'Eglise Romane de Moulins sur Yèvre en Berry (AEMY) qui a pour objectif de conserver, restaurer le patrimoine et qui accompagne la municipalité dans ses démarches et ses sollicitations d'aides diverses.

A ce titre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recourir à la Fondation du Patrimoine et au dispositif FRPCP Fonds commun entre la Région Centre-Val de Loire et la Fondation du Patrimoine, géré par cette dernière, le FRPCP (Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité) permettant d'obtenir des subventions.

## **Délibération N° 2022 / 15 - Caution et état des lieux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que lors de « l'état des lieux sortie » d'un logement communal à la location :

- la caution ne sera pas restituée en cas de dégradation
- si le montant des travaux est supérieur à celui de la caution, le solde sera demandé au locataire sortant.